

Direction du G.H.T. Dossier suivi par : Mme DESSERT Attachée d'Administration Hospitalière	<b>DECISION</b>	<b>DEC 20 108</b>
Publication intranet Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	<b>Annule et remplace la décision n° 20 101 du 19/11/2020</b>	<b>Saint Malo, le 26/11/2020</b>

**Décision portant délégation de signature aux Cadres de la Direction  
des Affaires financières et de l'Analyse de Gestion**

**Le Directeur, ordonnateur principal du Groupement Hospitalier de Territoire Rance Emeraude, Centres hospitaliers de Saint Malo – Dinan – Cancale,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Vu la décision n° 19 137 du 21 novembre 2019 portant délégation de signature à Madame **Claude Anne DOUSSOT LAYNAUD**, Directrice adjointe,

Vu la note d'information n° 20 305 du 12 octobre 2020 relative à l'organigramme de la Direction des Affaires Financières, de la Facturation et de l'Analyse de Gestion (DAFFAG) applicable au 2 septembre 2020,

En accord avec **Madame Claude Anne DOUSSOT LAYNAUD**, Directrice adjointe chargée des Affaires financières, de l'analyse de gestion et de la facturation du GHT Rance Emeraude (Centres Hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale),

**DECIDE**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claude Anne DOUSSOT LAYNAUD** sur l'un des sites du GHT Rance Emeraude (Centres Hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale) :

**Article 1 :**

Délégation est donnée au nom du Directeur à :

- **Madame Gaëtane BRAGEUL**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer les actes, décisions et documents entrant dans le cadre normal de ses attributions ainsi que toutes pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du GHT Rance Emeraude (Centres Hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale), hormis les contrats d'emprunts ;
- **Madame Maud GALLARD**, Attachée d'Administration Hospitalière, **Monsieur Ludovic FRAUENFELDER**, Ingénieur Hospitalier, pour signer, en l'absence de **Madame Gaëtane BRAGEUL**, les actes, décisions et documents entrant dans le cadre normal de ses attributions ainsi que toutes pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du GHT

Rance Emeraude (Centres Hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale), hormis les contrats d'emprunts ;

**Article 2**

La présente décision **prend effet à compter du 19 novembre 2020** et remplace toutes les décisions antérieures.

**Article 3**

La présente décision sera portée à la connaissance des Trésoriers principaux receivers des Centres Hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale.

**Article 4**

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée aux intéressés et sera publiée sur le site internet du GHT Rance Emeraude.

**Article 5**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

Saint-Malo, le 26 novembre 2020

Le Directeur



Le Directeur  
**François CUESTA**

CENTRE HOSPITALIER de l'ARRONDISSEMENT de SAINT-MALO  
RANCE EMERAUDE